

RÉSUMÉ

A. INTRODUCTION

A.1 : Nom et ISIN des Obligations

Les obligations sont des obligations vertes à taux fixe de 4,00 % venant à échéance le 28 juin 2027, émises pour un montant nominal global minimum de 150.000.000 EUR et un montant nominal global maximum de 300.000.000 EUR avec le code international d'identification des valeurs mobilières ("ISIN") BE0002952332 (les "Obligations").

A.2 : Identité et coordonnées de l'Émetteur, y compris son LEI

Les Obligations sont émises par Fluvius System Operator SC, ayant son siège social à Brusselsesteenweg 199, 9090 Melle, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477.445.084, RPM Gand, section Gand (l' "Émetteur"). L'Émetteur peut être contacté au numéro de téléphone +32 78 35 35 34. Le site internet de l'Émetteur est www.fluvius.be.¹ L'identifiant d'entité juridique (*Legal Entity Identifier*) ("LEI") de l'Émetteur est 549300WSQWO0M3PK2J78.

A.3 : Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base

Le prospectus de base a été approuvé par l'Autorité des Services et Marchés Financiers, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique ("FSMA") en sa qualité d'autorité compétente aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le "Règlement Prospectus") le 6 juin 2023 (le "Prospectus de Base").

S'il existe un fait nouveau significatif ou une erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui est susceptible d'influencer l'évaluation des Obligations, l'Émetteur préparera un supplément au Prospectus de Base. Dans ce cas, les investisseurs auront le droit, exerçable dans les deux jours ouvrables suivant la publication du supplément, de retirer leur acceptation, à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou l'inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt, conformément à l'article 23(2) du Règlement Prospectus. Dans ce cas, le supplément comprendra des informations sur le droit de rétractation, y compris la date limite du droit de rétractation.

A.4 : Avertissement

Ce résumé (le "Résumé") doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux conditions définitives auxquelles il est annexé (les "Conditions Définitives"). Toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence, et les Conditions Définitives. Un investisseur dans les Obligations peut perdre tout ou partie du capital investi. Dans l'hypothèse où une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit applicable où l'action a été intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile de seulement l'Émetteur et des Garants (tels que définis ci-dessous) n'est engagée que sur la base du présent Résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du Résumé soit trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

B. INFORMATIONS CLÉS SUR L'ÉMETTEUR

B.1 : Qui est l'Émetteur des Obligations ?

B.1.1 : Siège social, forme juridique, LEI, droit régissant ses activités et pays d'origine

L'Émetteur est une société coopérative de droit belge. L'Émetteur a son siège social à 9090 Melle, Brusselsesteenweg 199, et est inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0477.445.084 (RPM Gand, division Gand). Il peut être contacté au numéro de téléphone +32 78 35 35 34. Le LEI de l'Émetteur est 549300WSQWO0M3PK2J78.

B.1.2 : Principales activités

L'Émetteur développe, gère et entretient des réseaux de services publics pour la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, l'assainissement, la télédistribution et le chauffage urbain, ainsi que la gestion des données liées à ces activités. La quasi-totalité de

¹ Les informations figurant sur ce site internet ne font pas partie du présent Résumé et n'y sont pas incorporées par référence.

l'infrastructure du réseau est détenue par les Garants. L'Émetteur a été mandaté comme société d'exploitation (*werkmaatschappij*) des onze intercommunales flamandes qui sont les Garants. Son rôle consiste à exploiter et à entretenir les réseaux au nom et pour le compte des Garants, à préparer le processus décisionnel au niveau des Garants, à assumer toutes les tâches de secrétariat général pour les Garants et à assumer d'autres tâches pour les Garants, telles que les ressources humaines, les salaires et le soutien comptable (compte tenu du fait que les Garants n'ont pas de personnel propre). L'Émetteur exerce ses activités opérationnelles à prix coûtant sans facturer de marge commerciale aux Garants. L'Émetteur opère dans les 300 villes et communes flamandes de Belgique. Il n'a pas d'activités en dehors de la Belgique.

A la date du présent Résumé, l'Émetteur a trois filiales consolidées : Atrias SC, De Stroomlijn SC et Synductis SC. L'Émetteur et ses filiales consolidées constituent le "**Groupe Fluvius (consolidé)**". Le Groupe Fluvius (consolidé), les Garants, Fluvius Opdrachthoudende Vereniging et Interkabel forment ensemble le "**Groupe Economique Fluvius**". Il convient de noter que le Groupe Economique Fluvius n'est pas une entité juridique, mais que ce concept est utilisé à des fins de reporting.

B.1.3 : Principaux actionnaires, avec précision si l'Émetteur est détenu ou contrôlé directement ou indirectement et par qui

Fluvius Antwerpen, Fluvius Limburg, Fluvius West, Gaselwest, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek, PBE, Riobra et Sibelgas (les "**Garants**") sont les seuls actionnaires de l'Émetteur. Aucun actionnaire n'exerce de contrôle sur l'Émetteur. Le tableau ci-dessous reflète la participation des Garants dans l'Émetteur à la date du présent Résumé (en termes d'apport) :

Actionnaire	Actions "A" avec droits de vote	%	Apport (en EUR)
Fluvius Antwerpen	4.688.069	18,10%	232.400
Fluvius Limburg	4.666.524	18,02%	231.332
Imewo	3.767.084	14,54%	186.744
Iverlek	3.486.875	13,46%	172.853
Gaselwest	2.687.523	10,38%	133.227
Intergem	1.840.902	7,11%	91.258
Iveka	1.570.114	6,06%	77.835
Fluvius West	1.357.143	5,24%	67.277
PBE	945.183	3,65%	46.855
Sibelgas	497.124	1,92%	24.644
Riobra	394.394	1,52%	19.551
TOTAL	25.900.935	100,00%	1.283.976

B.1.4 : Identité des principaux dirigeants

Le Conseil d'Administration de l'Émetteur est composé de vingt membres au maximum. A la date du présent résumé, le Conseil d'Administration est composé de dix-neuf membres : Wim Dries, Président (Fluvius Limburg); Koen Kennis, 1er Vice-président (Fluvius Antwerpen); Christophe Peeters, 2ème Vice-président (Imewo); Hans Bonte, 3ème Vice-président (Sibelgas); Piet Buyse (Intergem); Geert Cluckers (PBE); Lieven Cobbaert (Gaselwest); David Coppens (Intergem); Jan Dalemans (Fluvius Limburg); Charlotte De Backer (Imewo); Christof Dejaegher (Gaselwest); Jan Desmeth (Iverlek); Ine Franssen (Fluvius Limburg); Greet Geypen (Iverlek); Tom Kersemans (Iveka); Lies Laridon (Fluvius West); Nicky Martens (Riobra); Guy Van De Perre (Iveka); Adinda Van Gerven (Fluvius Antwerpen). Un mandat reste ouvert dans l'attente de la proposition par Fluvius Antwerpen d'un nouvel administrateur en remplacement de Kristien Vingerhoets (Fluvius Antwerpen).

B.1.5 : Identité des commissaires aux comptes

Le commissaire statutaire de l'Émetteur et de chacun des Garants est EY Bedrijfsrevisoren SRL, représentée par M. Marnix Van Dooren, Pauline Van Pottelsberghe laan 12, 9051 Gand, Belgique. Le commissaire a émis des rapports sans réserve sur les états financiers annuels consolidés audités de l'Émetteur et du Groupe Economique Fluvius pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Le commissaire a toutefois inclus un paragraphe d'observation pour les états financiers annuels consolidés audités du Groupe Economique Fluvius qui décrit les spécificités du cadre réglementaire et des tarifs et le traitement comptable y afférent, ainsi que les incertitudes liées aux soldes résultant du mécanisme de règlement des tarifs.

B.2 : Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?

Les tableaux ci-dessous présentent un résumé des principales informations financières extraites (i) des états financiers annuels consolidés audités de l'Émetteur au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 et (ii) des états financiers annuels consolidés audités du Groupe Economique Fluvius au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022 et pour les exercices clos à ces dates, dans chaque cas, préparés conformément aux normes IFRS.

a) Compte de résultat consolidé de l'Émetteur (en milliers d'EUR)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat d'exploitation	11.982	14.914
Bénéfice de l'exercice	0	0
Total du résultat global pour la période	0	0

b) Bilan consolidé de l'Émetteur (en milliers d'EUR)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette financière nette ²	6.158.277	5.777.705
Total des capitaux propres	1.617	1.617
Total du passif	6.888.150	6.496.191
Total du bilan	6.889.767	6.497.808

c) Etat des flux de trésorerie consolidés de l'Émetteur (en milliers d'EUR)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	67.041	-19.376
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-432	-316
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-50.369	80.906

d) Compte de résultat consolidé du Groupe Economique Fluvius (en milliers d'EUR)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Résultat d'exploitation	424.093	444.963
Bénéfice de l'exercice	345.748	301.948
Total du résultat global pour la période	784.009	752.857

e) Bilan consolidé du Groupe Economique Fluvius (en milliers d'EUR)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dette financière nette	7.615.089	7.237.884
Total des capitaux propres	7.823.207	7.247.361
Total du passif	9.419.290	9.451.819
Total du bilan	17.242.497	16.699.180

f) Etat des flux de trésorerie consolidés du Groupe Economique Fluvius (en milliers d'EUR)

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	808.944	615.253
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-1.020.118	-893.466
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	202.067	336.221

g) Dettes financières

Au 31 décembre 2022, le montant total des dettes financières³ du Groupe Economique Fluvius, calculé selon les normes IFRS, s'élevait à 7.613 millions EUR (contre 7.196,1 millions EUR au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, 958 millions EUR de prêts à long terme étaient exigibles à moins d'un an (contre 733,5 millions EUR au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, le ratio des dettes à long terme et à court terme portant intérêt sur les capitaux propres du Groupe Economique Fluvius, calculé selon les normes IFRS, était de 0,973 (contre 0,993 au 31 décembre 2021).

² La dette financière nette est calculée comme la somme (1) des prêts et emprunts courants portant intérêt, (2) des prêts et emprunts non courants portant intérêt et (3) des instruments financiers dérivés.

³ Défini comme l'ensemble des prêts et emprunts courants et non courants portant intérêt.

B.3 : Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur et aux Garants ?

En souscrivant aux Obligations, les investisseurs prêtent de l'argent à l'Émetteur qui s'engage à payer des intérêts sur une base annuelle et à rembourser le montant principal des Obligations à la Date d'Échéance (telle que définie ci-dessous). En cas de faillite ou de défaut de l'Émetteur et/ou des Garants, les investisseurs peuvent ne pas récupérer les montants auxquels ils ont droit et risquent de perdre tout ou partie de leur investissement. Bien que l'Émetteur et les Garants estiment que les risques décrits dans le Prospectus de Base représentent les risques qui leur sont propres, au Groupe Economique Fluvius et aux Obligations et qui sont considérés comme significatifs pour les investisseurs afin qu'ils puissent prendre une décision d'investissement éclairée concernant les Obligations à la date du Prospectus de Base, les investisseurs pourraient être confrontés à d'autres facteurs que ceux décrits dans le Prospectus de Base, tous ces facteurs sont des éventualités qui peuvent ou non se produire et l'incapacité de l'Émetteur et des Garants à remplir leurs obligations au titre des Obligations peut survenir pour d'autres raisons qui peuvent ne pas être considérées comme des risques significatifs par l'Émetteur et les Garants sur la base des informations dont ils disposent actuellement ou qu'ils peuvent ne pas être en mesure d'anticiper à l'heure actuelle. Les principaux risques liés à l'Émetteur et aux Garants comprennent, sans s'y limiter :

- (i) l'Émetteur et les Garants sont soumis à des réglementations et législations étendues et évolutives qui peuvent affecter leurs performances opérationnelles et financières ;
- (ii) les modifications futures des tarifs du gaz, de l'électricité et/ou de l'assainissement, par exemple s'ils ne sont pas conformes au marché intérieur européen de l'énergie (le cas échéant), peuvent avoir un effet négatif sur les notations de crédit attribuées à l'Émetteur et aux Garants, sur leur capacité à obtenir des financements et, par conséquent, sur leur performance opérationnelle ;
- (iii) le règlement des écarts entre les valeurs budgétées et les valeurs réelles peut avoir un impact sur la situation financière de l'Émetteur et des Garants et, plus particulièrement, sur leur position de liquidité et leur rentabilité ;
- (iv) l'agrément de l'Émetteur en tant que société d'exploitation et les licences GRD des Garants peuvent être résiliés avant terme ou ne pas être renouvelés, ce qui aurait des conséquences négatives sur les activités et les flux de revenus de l'Émetteur et des Garants concernés ;
- (v) l'Émetteur exploite des installations qui peuvent causer des dommages importants à son personnel ou à des tiers, qui peuvent exposer l'émetteur à des demandes de dommages-intérêts, ou qui peuvent faire l'objet d'interruptions de service en cas d'accidents, d'impact du changement climatique ou d'attaques extérieures ;
- (vi) le niveau de la dette financière en cours de l'Émetteur et des Garants et leur capacité à émettre d'autres dettes ou titres ou à emprunter des fonds supplémentaires peuvent avoir un impact sur leur capacité à satisfaire leurs obligations de paiement en vertu des Obligations et peuvent augmenter le risque que la notation de crédit de l'Émetteur soit abaissée ;
- (vii) si l'Émetteur et/ou les Garants ne génèrent pas de flux de trésorerie positifs, potentiellement en raison de la détérioration des conditions de marché, ils ne seront pas en mesure de remplir leurs obligations en matière de dette ; et
- (viii) des difficultés à accéder au financement ou à recevoir un financement à des conditions acceptables peuvent avoir un impact négatif sur les possibilités d'investissement de l'Émetteur et/ou des Garants et sur la possibilité pour l'Émetteur et/ou les Garants de satisfaire à leurs obligations de paiement au titre de leurs titres de créance en cours.

C. INFORMATIONS CLÉS SUR LES OBLIGATIONS

C.1 : Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

C.1.1 : Nature, classe et ISIN

Les Obligations sont des obligations vertes à taux fixe de 4,00 % venant à échéance le 28 juin 2027 qui seront émises pour un montant nominal global minimum de 150.000.000 EUR et un montant nominal global maximum de 300.000.000 EUR, ayant le code ISIN BE0002952332 et le *Common Code* 263521218. Les Obligations seront émises sous la forme dématérialisée et ne peuvent pas être livrées physiquement.

C.1.2 : Devise, dénomination, valeur nominale, nombre d'Obligations émises et échéance des Obligations

Les Obligations sont libellées en euros et ont une valeur nominale de 1.000 EUR. Le montant minimum de souscription est de 1.000 EUR, excluant les commissions de vente et de distribution applicables (voir ci-dessous pour plus de détails). La date d'échéance des Obligations est le 28 juin 2027 (la "**Date d'Echéance**").

C.1.3 : Droits attachés aux Obligations

Sûreté négative

Les conditions des Obligations contiennent une disposition de sûreté négative. Conformément à cette disposition, tant que l'une des Obligations reste en circulation, ni l'Émetteur, ni aucune de ses Filiales, ni aucun Garant ne créera ou ne permettra de subsister une

Sûreté (autre qu'une Sûreté Autorisée) sur ou concernant tout ou partie de ses activités, entreprises, actifs ou revenus présents ou futurs (y compris tout capital non appelé) pour garantir tout Endettement Pertinent, ou pour garantir toute garantie ou indemnité relative à tout Endettement Pertinent, sans qu'en même temps ou préalablement les Obligations soient assorties de la même sûreté que celle créée ou existante pour garantir tout Endettement Pertinent, garantie ou indemnité ou toute autre sûreté approuvée par une résolution extraordinaire d'une assemblée des porteurs d'Obligations (les "**Porteurs d'Obligations**").

"**Endettement Pertinent**" signifie toute dette existante ou future (qu'il s'agisse de capital, de primes, d'intérêts ou d'autres montants), sous la forme de notes, d'obligations, de débentures, une action de prêt ou tous autres instruments de dette similaires qu'ils soient émis en espèces ou en totalité ou en partie pour une contrepartie autre qu'en espèces, et qui sont, ou sont susceptibles d'être, cotés, inscrits ou habituellement négociés sur une bourse ou sur un marché de valeurs mobilières (y compris, sans s'y limiter, tout marché hors cote) ; pour éviter toute ambiguïté, tout prêt bancaire ou prêt intragroupe accordé sur la base d'un contrat de prêt n'est pas un Endettement Pertinent.

"**Filiale**" désigne, à tout moment, une société ou une autre entité qui est alors directement ou indirectement contrôlée, ou dont plus de 50 % du capital social émis (ou équivalent) est alors détenu en propriété effective par l'Émetteur et/ou une ou plusieurs de ses Filiales respectives. À cette fin, le fait qu'une société soit "contrôlée" par une autre signifie que cette dernière (que ce soit directement ou indirectement et que ce soit par la propriété du capital social, la possession d'un droit de vote, un contrat ou autre) a le pouvoir de nommer et/ou de révoquer la totalité ou la majorité des membres du conseil d'administration ou d'un autre organe de direction de cette société, ou qu'elle contrôle ou a le pouvoir de contrôler les affaires et les politiques de cette société.

"**Sûreté**" : toute hypothèque, charge, privilège, gage ou autre sûreté.

"**Sûreté autorisée**" : toute sûreté garantissant un Endettement Pertinent émise dans le but de financer tout ou partie des coûts d'acquisition, de construction ou de développement d'un projet si la ou les personnes fournissant ce financement acceptent expressément de limiter leur recours au projet financé et aux revenus tirés de ce projet comme seule source de remboursement de cet Endettement Pertinent.

Cas de Défaut

Si et seulement si l'un des événements suivants ("**Cas de Défaut**") se produit, toute Note peut, par notification écrite donnée à Belfius Bank SA/NV en tant qu'agent payeur (l'"**Agent Payeur**") à son bureau spécifié par le porteur, être déclaré immédiatement dû et remboursable, à la suite de quoi le montant du remboursement anticipé de cette Note deviendra immédiatement dû et remboursable sans autre formalité, à moins qu'il n'ait été remédié à ce Cas de Défaut avant la réception de cette notification par l'Agent Payeur :

- (i) défaut de paiement du principal, de la prime ou des intérêts de l'une des Obligations, se poursuivant pendant une période déterminée ;
- (ii) l'inexécution ou le non-respect par l'Émetteur de l'une ou de plusieurs de ses autres obligations ou conventions en vertu des Obligations, défaut auquel il ne peut être remédié ou qui, s'il peut être remédié, se poursuit pendant une période déterminée ;
- (iii) (a) toute autre dette présente ou future de l'Émetteur ou de tout Garant pour ou au titre des sommes empruntées ou levées est déclarée dûe et remboursable avant son échéance prévue en raison d'un cas de défaut (quelle qu'en soit la description) ou (b) une telle dette n'est pas payée à l'échéance ou, selon le cas, dans un délai de grâce spécifié ou (c) l'Émetteur ou tout Garant ne paie pas à l'échéance ou, selon le cas, dans un délai de grâce spécifié, tout montant payable par lui en vertu d'une garantie ou d'une indemnité présente ou future pour des sommes empruntées ou levées, à condition que, dans chaque cas, le montant total de la dette ne soit pas inférieur au montant total de la garantie ou de l'indemnité, ou, selon le cas, dans un délai de grâce spécifié, tout montant payable par lui en vertu d'une garantie présente ou future ou d'une indemnité relative à des sommes empruntées ou levées, à condition que, dans chaque cas, le montant total des dettes, garanties et indemnités concernées soit égal ou supérieur à 25.000.000 EUR (ou son équivalent) ;
- (iv) toute sûreté créée ou assumée par l'Émetteur ou tout Garant sur l'un de ses biens ou actifs pour un montant d'au moins 25.000.000 EUR (ou son équivalent) à l'époque concernée devient exécutoire et toute mesure est prise pour l'exécuter ;
- (v) les événements relatifs à l'insolvabilité ou à la faillite de l'Émetteur ou de l'une de ses Filiales ;
- (vi) les événements relatifs à la liquidation ou à la dissolution de l'Émetteur ou de l'un des Garants, ou si l'Émetteur ou l'un des Garants cesse ou menace de cesser d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités ou opérations, sauf aux fins et à la suite d'une reconstruction, d'une réorganisation, d'une fusion, d'une consolidation ou d'une réorganisation solvable ;
- (vii) l'Émetteur cesse d'être la société d'exploitation des Gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ("**GRD**") dans les zones désignées en Flandre ou subit une réorganisation par laquelle ses tâches relatives à la gestion des réseaux d'électricité et de gaz sont transférées à un tiers, ou l'un des Garants perd sa licence de GRD dans les zones désignées en Flandre ou subit une réorganisation par laquelle ses tâches relatives aux réseaux d'électricité et de gaz sont transférées à un tiers (dans la mesure où cela s'avère pertinent) ;

- (viii) l'une des Garanties cesse d'être valide, exécutoire ou de produire tous ses effets ;
- (ix) l'inexécution de toute action, condition ou chose requise afin (a) de permettre à l'Émetteur de conclure, d'exercer ses droits et d'exécuter et de respecter ses obligations en vertu des Obligations, (b) de s'assurer que ces obligations sont légalement contraignantes et exécutoires et (c) de rendre les Obligations admissibles en tant que preuve devant les tribunaux belges ;
- (x) il est ou deviendra illégal pour l'Émetteur d'exécuter ou de respecter une ou plusieurs de ses obligations en vertu de l'une des Obligations ; et
- (xi) la cotation des Obligations est retirée ou suspendue pendant une période d'au moins trente jours ouvrables consécutifs en raison d'un manquement de l'Émetteur, sauf en cas de cotation sur un autre marché réglementé de l'Espace Economique Européen, au plus tard le dernier jour de cette période.

Intérêts

Les Obligations portent intérêt à compter de leur date d'émission, au taux fixe de 4,00 % par année. Le rendement actuariel brut des Obligations est de 3,557 % et le rendement actuariel net des Obligations est de 2,369 %, dans chaque cas sur la base du Prix d'Emission (tel que défini ci-dessous). Les intérêts sur les Obligations seront payés annuellement à terme échu le 28 juin de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le 28 juin 2024.

Remboursement

Sous réserve de tout achat et annulation ou autre remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Échéance à leur valeur nominale spécifiée.

Taxation

Tous les paiements de principal et d'intérêts par ou pour le compte de l'Émetteur et/ou par un système de compensation et/ou un participant à un système de compensation en ce qui concerne les Obligations seront effectués libres et quittes de, et sans retenue ou déduction pour, tout impôt, droit, taxe ou charge gouvernementale de quelque nature que ce soit imposés, prélevés, collectés, retenus ou évalués par ou pour la Belgique ou toute autorité ayant le pouvoir de taxer, à moins qu'une telle retenue ou déduction ne soit requise par la loi. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer des montants supplémentaires ou additionnels au titre d'une telle retenue ou déduction.

Assemblées des Porteurs d'Obligations

Les conditions générales des Obligations contiennent des dispositions relatives à la convocation d'assemblées de Porteurs d'Obligations pour examiner les questions affectant leurs intérêts en général. De plus, les conditions générales des Obligations prévoient que les Porteurs d'Obligations peuvent prendre des décisions par résolutions écrites ou par consentement électronique. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les Porteurs d'Obligations, y compris les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté ni voté à l'assemblée concernée et les Porteurs d'Obligations qui ont voté d'une manière contraire à la majorité ou, selon le cas, qui n'ont pas signé la résolution écrite pertinente ou fourni leur consentement électronique pour l'adoption de la résolution pertinente.

Droit applicable

Les Obligations sont régies par le droit belge.

C.1.4 : Rang de créance des Obligations dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité

Les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et (sous réserve des dispositions de la sûreté négative) ne sont assorties d'aucune sûreté de l'Émetteur et sont et seront à tout moment de rang égal (*pari passu*), sans préférence entre elles et à égalité avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, présentes et futures, mais, en cas d'insolvabilité, à l'exception des obligations qui peuvent être privilégiées en vertu de dispositions légales obligatoires et d'application générale.

Veuillez également vous référer à la sous-section intitulée "*Statut des Garanties*" de la section C.3.1 - "*Description de la nature et de la portée des Garanties*" du présent Résumé.

C.1.5 : Restrictions au libre transfert d'Obligations

Il n'existe aucune restriction au libre transfert des Notes. Les investisseurs doivent cependant noter que les Notes sont soumises à certaines restrictions de vente. En particulier, les Obligations et les Garanties n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du United States Securities Act of 1933, tel qu'amendé (le "**Securities Act**") ou de toute autre loi sur les valeurs mobilières d'un État américain. Sous réserve de certaines exceptions, les Obligations et les Garanties ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis.

C.2 : Où les Obligations seront-elles négociées ?

Une demande a été ou sera faite par l'Émetteur (ou en son nom) pour que les Obligations soient cotées et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Avant la cotation et l'admission aux négociations, il n'y a pas de marché public pour les Obligations.

C.3 : Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

C.3.1 : Description de la nature et de la portée des Garanties

Garanties

Chacun des Garants a garanti inconditionnellement et irrévocablement le paiement en bonne et due forme et ponctuel de toutes les sommes payables de temps à autre par l'Émetteur au titre des Obligations conformément à, et sous réserve de la limitation au prorata de, sa Garantie respective en date du 17 novembre 2020, telle que confirmée aux termes d'une lettre de confirmation de garantie en date du 9 novembre 2021 et d'une seconde lettre de confirmation de garantie en date du 6 juin 2023 (chacune une "**Garantie**" et ensemble les "**Garanties**"). Les obligations de chaque Garant au titre de sa Garantie respective sont limitées à la part proportionnelle des apports que ce Garant a effectués dans l'Émetteur à la date d'émission des Obligations, comme indiqué à la section B.1.3 – "**Principaux actionnaires, avec précision si l'Émetteur est détenu ou contrôlé directement ou indirectement et par qui**" du présent Résumé et dans les Conditions Définitives.

Statut des Garanties

Les obligations de chaque Garant en vertu de la Garantie sont des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et (sous réserve des dispositions de sureté négative) non assorties de sûretés de ce Garant et ont et auront à tout moment le même rang que toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées existantes et futures du Garant concerné (à l'exception de certaines obligations devant être privilégiées en vertu de la loi).

C.3.2 : Description des Garants, y compris leur LEI

- (i) Fluvius Antwerpen (siège social à Antwerpsesteenweg 260, 2660 Hoboken-Anvers, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0212.704.370 (RPM Anvers)) : Fluvius Antwerpen dessert un territoire situé dans la région d'Anvers au sens large, qui couvre 32 communes pour l'électricité, 34 communes pour le gaz, 4 communes pour l'égouttage et 14 communes pour le CATV. LEI : 5493003FZLUZ7VLBT46.
- (ii) Fluvius Limburg (siège social à Trichterheideweg 8, 3500 Hasselt, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0207.165.769 (RPM Hasselt)) : Fluvius Limburg dessert un territoire qui couvre 58 communes pour l'électricité, 57 communes pour le gaz, 35 communes pour l'égouttage et 43 communes pour le CATV. LEI : 5493006L24J50TYNYG41.
- (iii) Fluvius West (siège social à Noordlaan 9, 8820 Torhout, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0205.157.176 (RPM Gand, section Ostende)) : Fluvius West dessert un territoire situé dans les provinces de Flandre occidentale et (pour le CATV uniquement) dans la province du Brabant flamand, qui couvre 15 communes pour l'électricité, 11 communes pour le gaz, 19 communes pour l'égouttage et 32 communes pour le CATV. LEI : 549300YJJZ3CE3CJKG49.
- (iv) Gaselwest (siège social à President Kennedypark 12, 8500 Kortrijk, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0215.266.160 (RPM Gand, section Courtrai)) : Gaselwest dessert un territoire dans les provinces de Flandre orientale et occidentale qui couvre 50 communes pour l'électricité et 53 communes pour le gaz. LEI : 549300NTUSYQIHTNYO66.
- (v) Imewo (siège social : Brusselsesteenweg 199, 9090 Melle, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0215.362.368 (RPM Gand, section Gand)) : Imewo dessert un territoire dans les provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale qui couvre 38 communes pour l'électricité et 39 communes pour le gaz. LEI : 549300RK49YQPIEQRX17.
- (vi) Intergem (siège social à Franz Courtensstraat 11, 9200 Dendermonde, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0220.764.971 (RPM Gand, section Termonde)) : Intergem dessert un territoire dans les

provinces du Brabant flamand et de la Flandre orientale, y compris les villes d'Alost, de Saint-Nicolas et de Termonde, qui couvre 23 communes pour l'électricité et 23 communes pour le gaz. LEI : 549300DKOLZ2SCJH8381.

- (vii) Iveka (siège social : Koningin Elisabethlei 38, 2300 Turnhout, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0222.030.426 (RPM Anvers, section Turnhout)) : Iveka dessert un territoire de 27 villes et communes de la province d'Anvers, dont la ville de Turnhout, qui couvre 25 communes pour l'électricité et 26 communes pour le gaz. LEI : 5493000L706GK2JQV45.
- (viii) Iverlek (siège social à Aarschotsesteenweg 58, 3012 Wilsele-Leuven, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0222.343.301 (RPM Leuven)) : Iverlek dessert un territoire de 51 villes et communes dans les provinces du Brabant flamand et d'Anvers, y compris les villes de Malines et de Louvain, soit 50 communes pour l'électricité et 51 communes pour le gaz. LEI : 54930073JZQL85NE3817.
- (ix) PBE : (siège social à Diestsesteenweg 126, 3210 Lubbeek, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0203.563.111 (RPM Leuven)) : PBE dessert un territoire de 20 villes et communes dans la province du Brabant flamand qui couvre 20 communes pour l'électricité et 14 communes pour le CATV. LEI : 549300G5CH6WKCGR4Q56.
- (x) Riobra : (siège social à Oude Baan 148, 3210 Lubbeek, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0878.051.819 (RPM Leuven)) : Riobra dessert un territoire de 26 villes et communes dans la province du Brabant flamand pour l'activité d'égouttage. LEI : 54930060X7VGAYBWQL55.
- (xi) Sibelgas : (siège social à Stadhuis, Grote Markt, 1800 Vilvoorde, Belgique ; numéro de téléphone général : +32 78 353534 ; numéro d'entreprise 0229.921.078 (RPM Bruxelles)) : Sibelgas dessert un territoire de 5 villes et communes au nord de Bruxelles, tant pour l'électricité que pour le gaz. LEI : 549300X4GFP09PCRYU18.

C.3.3 : Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité des Garants à remplir leurs engagements au titre des Garanties

Veuillez vous référer aux informations financières clés du Groupe Economique Fluvius incluses dans la section B.2 - "*Quelles sont les informations financières clés concernant l'Émetteur ?*" du présent Résumé.

C.3.4 : Description des principaux facteurs de risque liés aux Garants

Certains facteurs de risque sont importants pour l'évaluation des risques associés aux Garanties. Les principaux risques liés aux Garanties sont notamment les suivants :

- (i) le paiement de tous les montants relatifs aux Obligations est garanti sur une base individuelle et non conjointe, sous réserve des limites proportionnelles énoncées dans les Garanties ; et
- (ii) l'exécution des Garanties est soumise à des limitations découlant de la nature particulière des Garants .

Veuillez également vous référer aux risques clés relatifs à l'Émetteur et aux Garants inclus dans la section B.3 - "*Quels sont les principaux risques spécifiques à l'Émetteur et aux Garants ?*" du présent Résumé.

C.4 : Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Certains facteurs de risque sont matériels afin d'évaluer les risques associés aux Obligations. Les principaux risques en rapport avec les Obligations incluent, sans s'y limiter, les suivants :

- (i) la valeur de marché des Obligations peut être affectée par la solvabilité du Groupe Economique Fluvius et d'autres facteurs;
- (ii) les frais, commissions et/ou incitations inclus dans le prix d'émission et/ou le prix d'offre peuvent avoir un effet défavorable sur le rendement des Obligations;
- (iii) les Obligations émises en tant qu'Obligations Vertes peuvent ne pas répondre aux attentes ou aux exigences des investisseurs (y compris tout objectif de performance verte ou durable) et/ou ne pas être alignées sur la version finale du "green bond standard" européen ou sur toute autre réglementation liée au développement durable, chacun de ces éléments ne constituant pas un Cas de Défaut ou de rupture du contrat par l'Émetteur, peut affecter la valeur de ces Obligations vertes et/ou peut avoir des conséquences négatives pour les investisseurs;
- (iv) l'allocation d'un montant égal ou équivalent au produit net des Obligations Vertes pour financer et/ou refinancer des Projets Verts Éligibles pourrait ne pas pouvoir être mise en œuvre (en temps voulu) ou ne pas être totalement ou partiellement décaissée comme prévu pour des raisons qui échappent au contrôle de l'Émetteur ou que l'Émetteur n'est pas en mesure d'anticiper à la date d'émission des Obligations Vertes concernées, ce qui n'équivaudrait pas à un Cas de Défaut ou un cas de rupture par l'Émetteur et peut avoir un impact sur la valeur des Obligations Vertes; et
- (v) la valeur des Obligations peut être affectée négativement par les mouvements des taux d'intérêt du marché.

D. INFORMATIONS CLÉS SUR L'OFFRE AU PUBLIC D'OBLIGATIONS ET L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

D.1 : A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

D.1.1 : Conditions générales et calendrier prévisionnel de l'offre

Période d'Offre

Les Obligations seront offertes au public en Belgique. La période d'offre pour les Obligations court du 16 juin 2023 à 9 heures (TEC) au 21 juin 2023 à 17h30 (TEC) (la "**Période d'Offre**"), sous réserve d'une fin anticipée, pouvant intervenir au plus tôt le 16 juin 2023 à 17h30 (TEC). Cela signifie que la Période d'Offre restera ouverte au moins un jour ouvrable (la "**Période de Vente Minimale**").

La Période d'Offre peut être close par anticipation par l'Émetteur en tenant compte de la Période de Vente Minimale (i) dès qu'un montant nominal minimum Global d'Obligations de 150.000.000 EUR est atteint, (ii) en cas de changement majeur des conditions de marché ou (iii) en cas de changement défavorable significatif concernant l'Émetteur. Si la Période d'Offre prend fin de manière anticipée en raison d'un événement décrit aux points (ii) ou (iii) de la phrase précédente, l'Émetteur publiera un supplément au Prospectus de Base. L'Émetteur veillera à ce que ce supplément soit publié dès que possible après la survenance de la fin de la Période d'Offre.

Managers

Belfius Bank SA/NV et BNP Paribas Fortis SA/NV agissent en tant que joint bookrunners pour l'offre (les "**Joint Bookrunners**"). Les Joint Bookrunners, ainsi que ING Bank N.V., Belgian Branch et KBC Bank NV agissent en tant que Managers associés pour l'offre (ensemble, les "**Managers**").

Prix d'émission

Le prix d'émission des Obligations (le "**Prix d'Emission**") sera de 101,625 % du Montant Nominal Global (tel que défini ci-dessous). Ce prix comprend les commissions suivantes :

- (i) les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (tels que définis ci-dessous) (les "**Investisseurs de Détail**") paieront une commission de vente et de distribution égale à 1,625 % (la "**Commission de Détail**") du montant nominal souscrit des Obligations; et
- (ii) les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés (les "**Investisseurs Qualifiés**"), tels que définis à l'article 2(e) du Règlement Prospectus, paieront une commission égale à la Commission de Détail diminuée, le cas échéant, d'une remise comprise entre 0 % et 1,625 % (la "**Commission IQ**"), telle que déterminée par les Joint Bookrunners à leur discrétion. Aucune réduction de ce type ne sera accordée aux Investisseurs Qualifiés agissant en tant qu'intermédiaires financiers qui ne peuvent pas accepter de rétrocession (au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE, telles que modifiées, et de tout acte délégué, acte d'exécution ou acte équivalent, ainsi que des lignes directrices y afférentes).

Montant minimum et montant maximum

Le montant nominal global minimum des Obligations offertes est de 150.000.000 EUR et le montant nominal global maximum des Obligations offertes est de 300.000.000 EUR.

Le montant nominal global final (le "**Montant Nominal Global**") sera publié dès que possible après la fin (ou la clôture anticipée) de la Période d'Offre sur les sites internet de l'Émetteur (www.fluvius.be/groene-belegging-voor-particulieren) et des Managers (<https://www.belfius.be/obligation-fluvius-2023>, <https://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer>, <https://www.kbc.be/fr/bonds/fluvius2023>, <https://www.ing.be/fr/particuliers/investir/obligations>). Le pourcentage d'allocation au sein des réseaux de chacun des Managers sera également publié dès que possible à l'expiration (ou à la clôture anticipée) de la Période d'Offre sur les sites internet des Managers.

Les critères en fonction desquels le Montant Nominal Global des Obligations sera déterminé par l'Émetteur sont les suivants : (i) les besoins de financement de l'Émetteur, qui pourraient évoluer au cours de la Période d'Offre, (ii) les niveaux des taux d'intérêt et de l'écart de crédit de l'Émetteur sur une base quotidienne, (iii) le niveau de la demande des investisseurs pour les Obligations tel qu'observé par les Managers sur une base quotidienne, (iv) la survenance ou non de certains événements pendant la Période d'Offre des Obligations donnant la possibilité à l'Émetteur et/ou aux Managers de mettre fin de manière anticipée à la Période d'Offre ou de

ne pas procéder à l'offre et à l'émission des Obligations et (v) le montant minimum de l'offre est de 150.000.000 EUR et le montant maximum étant de 300.000.000 EUR.

Si, à la fin de la Période d'Offre, la demande des investisseurs est insuffisante pour émettre le montant minimum des Obligations, l'Émetteur se réserve le droit (après consultation des Managers) d'annuler l'émission, auquel cas une notification sera publiée sur les sites Internet de l'Émetteur (www.fluvius.be/groene-belegging-voor-particulieren) et des Managers (<https://www.belfius.be/obligation-fluvius-2023>, <https://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer>, <https://www.kbc.be/fr/bonds/fluvius2023>, <https://www.ing.be/fr/particuliers/investir/obligations>).

Conditions de l'offre

L'offre est soumise à un nombre limité de conditions énoncées dans la convention de placement conclue entre l'Émetteur et les Managers.

Sursouscription

En cas de sursouscription, une réduction peut s'appliquer, c'est-à-dire que les souscriptions seront réduites proportionnellement, avec attribution d'un multiple de 1.000 EUR et, si possible (c'est-à-dire s'il n'y a pas plus d'investisseurs que d'Obligations), un montant nominal minimum de 1.000 EUR qui correspond à la dénomination des Obligations et qui est le montant minimum de souscription pour les investisseurs. Les souscripteurs peuvent se voir appliquer des pourcentages de réduction différents sur les montants qu'ils ont souscrits en fonction de l'intermédiaire financier par lequel ils ont souscrit aux Obligations. Les Investisseurs de Détails sont donc encouragés à souscrire aux Obligations le premier jour ouvrable de la Période d'Offre avant 17h30 (TEC) afin que leur souscription soit prise en compte lors de l'attribution des Obligations, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription.

Paie ment et livraison des Obligations

Tout paiement effectué par un souscripteur d'Obligations dans le cadre de la souscription d'Obligations qui ne sont pas attribuées sera remboursé dans les sept jours ouvrables suivant la date du paiement, conformément aux arrangements en place entre le souscripteur concerné et l'intermédiaire financier concerné, et le souscripteur concerné n'aura droit à aucun intérêt au titre de ces paiements.

Les souscripteurs potentiels seront informés de leurs attributions d'Obligations par l'intermédiaire financier concerné conformément aux arrangements en place entre cet intermédiaire financier et le souscripteur potentiel. La date de paiement et de livraison attendue des Obligations est le 28 juin 2023. Le paiement des Obligations ne peut se faire que par le débit d'un compte de dépôt. À la date d'émission ou aux alentours de celle-ci, le compte-titres des investisseurs sera crédité du nombre correspondant d'Obligations achetées et qui leur seront attribuées.

D.1.2 : Détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé

L'Émetteur (ou en son nom) a demandé l'inscription et l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Avant la cotation et l'admission à la négociation, il n'y a pas de marché public pour les Obligations.

D.1.3 : Structure d'allocation

Les Managers, agissant sur une base individuelle (et non conjointe), acceptent de placer les Obligations sur la base de leurs meilleurs efforts. L'Émetteur a convenu que la structure d'allocation ciblée entre les Managers pour le placement des Obligations sera la suivante :

- (i) chacun des Managers devra placer un minimum de 30.000.000 EUR et un maximum de 60.000.000 EUR d'Obligations (ou 20% du montant nominal des Obligations à émettre) sur la base de ses meilleurs efforts et à allouer exclusivement aux Investisseurs de Détail dans son propre réseau de banques de détail et privées, à un prix (y compris la Commission de Détail) de 101,625 % du montant nominal des Obligations à émettre (le "**Prix de Détail**"), au total un minimum de 120.000.000 EUR et un maximum de 240.000.000 EUR (ou 80% du montant nominal des Obligations à émettre (les "**Obligations de Détail**")); et
- (ii) les Joint Bookrunners, agissant de concert sur la base de leurs meilleurs efforts, devront placer auprès de distributeurs tiers et/ou d'Investisseurs Qualifiés en tant que *pot deal* à un prix égal à 100% du montant nominal des Obligations plus la Commission IQ un minimum de 30.000.000 EUR et un maximum de 60.000.000 EUR d'Obligations (ou 20% du montant nominal des Obligations à émettre (les "**Obligations IQ**")).

Si, à 17h30 (TEC) le premier jour ouvrable de la Période d'Offre, les Obligations de Détail à placer par un Manager ne sont pas entièrement placées par ce Manager, chacun des autres Managers (ayant entièrement placé les Obligations de Détail qui lui ont été assignées) aura le droit (mais non l'obligation) de placer ces Obligations de Détail auprès des Investisseurs de Détail dans son propre réseau de banques de détail et privées, à part égale (si possible) entre ces autres Managers.

Au cas où des Obligations de Détail resteraient non placées en application des mécanismes décrits dans les paragraphes précédents, ces Obligations pourront être allouées par les Joint Bookrunners aux ordres relatifs aux Obligations IQ, à des distributeurs tiers et/ou à des Investisseurs Qualifiés.

Si les Obligations IQ ne sont pas entièrement placées par les Joint Bookrunners, chacun des Managers (ayant entièrement placé les Obligations de Détail qui lui ont été assignées) aura le droit (mais non l'obligation) de placer ces Obligations IQ et ces Obligations de Détail seront placées auprès d'Investisseurs de Détail dans son propre réseau de banques de détail privées, à parts égales (si possible) entre ces Managers.

Si tous les Obligations ne sont pas placées à 17h30 (TEC) le premier jour ouvrable de la Période d'Offre et en tenant compte de la réallocation conformément aux paragraphes précédents, chacun des Managers aura le droit de placer les Obligations non placées auprès des Investisseurs de Détail et des Investisseurs Qualifiés. Chaque Manager placera ces Obligations à son propre rythme, étant entendu que les Obligations non placées seront allouées aux investisseurs selon le principe du " premier arrivé, premier servi ".

Cette structure d'allocation ne peut être modifiée que d'un commun accord entre l'Émetteur et les Managers.

Chacun des Managers recevra les commissions relatives aux Obligations de Détail (ou, après réaffectation, aux Obligations IQ) qu'il aura placées dans son propre réseau de banques de détail et privées. Les commissions relatives aux Obligations IQ placées auprès de distributeurs tiers et/ou d'investisseurs qualifiés seront réparties à parts égales entre les Joint Bookrunners.

D.1.4 : Estimation des frais totaux de l'émission et/ou de l'offre, y compris les frais estimés facturés à l'investisseur par l'Émetteur

Tous les frais encourus l'Émetteur pour l'émission des Obligations (y compris les frais légaux, du commissaire, d'Euronext Brussels, de la FSMA et les frais de commercialisation, et à l'exclusion, afin d'éviter tout doute, de la Commission Détail et de la Commission IQ) devraient s'élever à environ 170.000 EUR.

Les frais suivants seront expressément facturés aux investisseurs lors de la souscription des Obligations : (i) les Investisseurs de Détails paieront la Commission de Détail et les Investisseurs Qualifiés paieront la Commission IQ correspondante et (ii) tous les frais (frais de transfert, frais de garde, etc.) que l'intermédiaire financier pertinent de l'investisseur peut facturer (en ce qui concerne les Managers, ces informations sont disponibles dans les brochures sur les tarifs qui sont disponibles sur les sites internet des Managers). Les services financiers relatifs à l'émission et à la livraison initiale des Obligations seront fournis gratuitement par les Managers. Les investisseurs doivent s'informer des coûts que leurs intermédiaires financiers pourraient leur facturer.

D.2 : Pourquoi ce Résumé est-il établi ?

D.2.1 : Utilisation et montant net estimé du produit

Le produit net de l'émission des Obligations devrait s'élever à 149.830.000 EUR dans le cas d'un montant nominal global de 150.000.000 EUR et à 299.830.000 EUR dans le cas d'un montant nominal global de 300.000.000 EUR (dans chaque cas après déduction des frais et dépenses).

L'Émetteur appliquera un montant équivalent au produit net des Obligations exclusivement pour financer, en tout ou en partie, un portefeuille d'actifs, de projets et d'activités sélectionnés qui contribuent particulièrement à l'un des objectifs environnementaux identifiés dans le cadre du financement vert (*green financing framework*) de l'Émetteur, tel qu'amendé, complété ou remplacé de temps à autre.

L'Émetteur a l'intention d'appliquer le montant total du produit net dans les 24 mois suivant la date d'émission. Les rapports d'allocation et d'impact relatifs à l'utilisation du produit des Obligations seront disponibles au plus tard le 31 décembre 2024 et après sur une base annuelle.

D.2.2 : Indication si l'offre fait l'objet d'une convention de placement sur la base d'une convention de prise ferme, en précisant toute partie non couverte.

Les Managers ont convenu avec l'Émetteur, dans le cadre d'une convention de placement, de souscrire ou de procurer des souscripteurs pour les Obligations sur la base de leurs meilleurs efforts. L'offre ne fait pas l'objet d'un engagement ferme de la part des Managers.

D.2.3 : Indication des principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que l'Émetteur et d'autres entités du Groupe Economique Fluvius sont impliqués dans une relation d'affaire générale et/ou dans des transactions spécifiques avec les Managers et qu'ils pourraient avoir des conflits d'intérêts qui pourraient avoir un effet négatif sur les intérêts des Porteurs d'Obligations. A la date du présent Résumé, les Managers fournissent, entre autres, des services de paiement, des investissements de liquidités, des facilités de crédit à court et long terme, des garanties bancaires, des produits de couverture et une assistance en matière de papier commercial, d'obligations et de produits structurés à l'Émetteur et à d'autres entités du Groupe Economique Fluvius, pour lesquels certains frais et commissions sont payés. Ces frais représentent des coûts récurrents qui sont payés aux Managers ainsi qu'à d'autres banques qui offrent des services similaires.

En outre, les Managers recevront des commissions globales égales aux Commissions de Détail et aux Commissions IQ correspondantes.